

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Province de Québec  
Municipalité de Kamouraska  
Comté de Kamouraska

**Procès-verbal de la séance ordinaire  
Le 3 août 2020**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H00 à la grande salle, le lundi 3 août 2020, sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud. Cette séance se tiendra avec public selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049 en présence de tous les membres du conseil (avec distanciation) étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la Santé publique.

**Sont présents sur place :**

Gilles A. Michaud, maire  
Patrick Pelletier prend son siège à 20H05.  
Viviane Métivier  
Michel Dion  
Hervé Voyer  
Denis Robillard prend son siège 20H15.  
Robert Lavoie prend son siège à 20H48.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cette séance ordinaire est ouverte à la population suite au décret # 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 concernant la possibilité de donner accès au public pour les municipalités.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**20.08.183      RÉOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**20.08.184      RÉOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
APPUYÉ PAR Viviane Métivier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RÈGLEMENT 2020-06**

**RÈGLEMENT 2020.06**

---

**Règlement N° 2020.06 décrétant des travaux de réfection et/ou d'entretien des chemins municipaux.**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska désire apporter des améliorations aux chemins municipaux suivants : la route du Cap Taché, le chemin Pelletier, le Rang de l'Embaras, le Petit-Rang et le chemin des Quatorze-Arpents.

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder aux travaux suivants :

- **Petit Rang** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 600 mètres
- **Chemin des Quatorze-Arpents** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation, l'asphaltage et le nettoyage des fossés sur une longueur approximative de : 1.2 km.
- **Route du Cap Taché** : travaux de réfection répartis sur deux (2) ans soit la pulvérisation de l'asphalte existante, pose d'asphalte sur une longueur approximative de : 440 m ;
- **Chemin Pelletier** : travaux de réfection de la route sur une période approximative de deux (2) ans soit refaire le pavage existant sur une longueur approximative de : 320 m ;
- **Rang de l'Embaras** : travaux de réfection prévus sur quatre (4) ans soit : la pulvérisation du pavage existant et pose d'asphalte sur une longueur approximative de 4.8 km ;

**ATTENDU QUE** le coût estimé des travaux s'élève à approximativement 1 900 000.00 \$ + taxes applicables + temps/homme.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Kamouraska a convoqué, par avis public, tous les propriétaires résidents ou non à une séance du conseil afin que ces personnes puissent s'exprimer sur lesdits travaux de réfection et/ou d'entretien puisque la majorité des travaux seront défrayés à même le fonds général ;

**ATTENDU** qu'aucune personne présente à cette assemblée n'a manifesté d'opposition audit projet de réfection, d'amélioration et/ou d'entretien ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion visant le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 par Michel Dion, conseiller ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2020.06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement décrète les travaux de réfection tels que prévus au préambule et ce, durant les années 2020, 2021, 2022, 2023 & 2024.

**ARTICLE 3**

Le paiement des travaux sera payé à même le Fonds général et/ou subventions du MTQ, programme de remboursement d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence applicables auxdits travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020.**

---

Gilles A. Michaud, maire

---

Mychelle Lévesque,  
directrice-générale & secrétaire-trésorière

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06**

**20.08.185      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 2020-06 soit adopté sans modifications.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR AUGMENTATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS-ÉES MUNICIPAUX ET LES ÉLUS -E- MUNICIPAUX

20.08.186 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le 13 janvier 2020, la résolution # 20-01-05 concernant le tarif de remboursement des frais de déplacement applicable soit 0.50 \$/km ;

ATTENDU QUE le taux applicable par le gouvernement du Canada a été fixé pour l'année 2020 à 0.59 \$/km ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion  
APPUYÉ PAR Hervé Voyer  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité augmente le taux de remboursement des frais de déplacement pour les employés-es et les élus -e-municipaux à 0.59 \$/km applicable à l'année 2020.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE MARIE-JOSÉE DESCHÊNES POUR LA PRÉPARATION D'UN AUDIT TECHNIQUE POUR L'IMMEUBLE DE L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

20.08.187 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité accepte l'offre de services professionnels déposée par madame Marie-Josée Deschênes, architecte, concernant la préparation d'un audit technique pour l'immeuble de l'Ancien palais de justice.

Coût estimé : 5 500.00 \$ + taxes applicables.

CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN DÉSFFECTÉ SIS AU RANG DES CÔTES SUR LE LOT :  
4 008 835

20.08.188 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska cède à titre gratuit aux propriétaires suivants des parcelles du chemin désaffecté sis au Rang des Côtes sur le lot : 4 008 835 se situant en front des lots suivants : 4 006 978 et 4 007 652.

- Jean-Marie Drapeau
- Ferme Jeannicole Inc.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**QUE** les honoraires d'arpentage, de préparation et d'enregistrement dudit contrat seront partagés entre les propriétaires concernés (identifiés ci-haut).

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat entre les parties et tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet aux dispositions ci-dessus.

**LETTRÉ DE DÉMISSION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**20.08.189      RÉOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE**, suite au dépôt de sa lettre de démission, la municipalité accepte le départ de madame Valérie Dumont, adjointe administrative.

**DOSSIERS CCU**

**DOSSIER 2020-23 – DEMANDE DE PERMIS D'AUTORISATION POUR LE 119 AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 110**

**20.08.190      RÉOLUTION**

Le propriétaire a déposé une demande de permis d'autorisation pour la remise située au 119, avenue Morel sur le lot 4 008 110 afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de la même couleur que celui de la maison.
- Remplacement du revêtement extérieur en bardeaux de cèdre de la même couleur que celui de la maison (Geai de Stellar).
- Garnitures jaunes comme celles la maison.
- Restaurations des portes et fenêtres.
- Remplacement d'une fenêtre côté sud par 2 plus petites (L :54''x H : 38'') installées de façon symétrique au mur.

**QUE** le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de permis d'autorisation telle que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Viviane Métivier  
**APPUYÉ PAR** Patrick Pelletier  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**DOSSIER 2020-26 – DEMANDE DE PERMIS D'AUTORISATION POUR LE 34 AVENUE  
LEBLANC – LOT 4 008 149**

**20.08.191      RÉSOLUTION**

La propriétaire dépose une demande de permis d'autorisation pour le 34 avenue Leblanc, lot 4 008 149 afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement extérieur par des bardeaux de bois peints en usine de couleur Galère.
- Remplacement de 11 fenêtres en pvc blanc de mêmes dimensions, avec cadres en bois.

**Côté Ouest**

- Remplacement d'une fenêtre par une porte en PVC blanche, vitrée, munie de 6 carreaux identiques à la fenêtre remplacée (H : 86" x L : 33½") avec cadre en bois.
- Ajout d'une fenêtre moustiquaire identique à l'existante en façade (même couleur – bleue).
- Prolongation de la galerie de 3 pieds.

**Côté Nord**

- Remplacement de la « Baie Window » (H : 62½" x L 84" et 2 plus petites H 62½" x L : 20 ")
- Ajout d'une fenêtre à battants en PVC blanc, cadre en bois (H : 75" x L : 67")

**Côté Est**

- Ajout d'une porte vitrée en PVC blanc (H : 75" x L : 36") avec un cadre vitré (H : 75" x L : 12")
- Reconstruction de la rallonge et de son solarium par une rallonge isolée (Largeur : 6") en ajoutant 4' vers la façade et en diminuant 5' vers le nord.
- Ajout d'une fenêtre à battant à deux sections (H : 54" x L : 48") au nord de la rallonge
- En façade de la rallonge, fenêtre identique à l'originale.
- Construction d'une galerie au nord (Largeur de 6' x Longueur de 5')

**QUE** le CCU recommande au conseil l'acceptation de cette partie de la demande de permis d'autorisation avec les recommandations suivantes :

- Remplacement du revêtement par des bardeaux de bois peints en usine de couleur Galère.
- Remplacement de 11 fenêtres en PVC blanc de mêmes dimensions avec cadres de bois.

**Côté Ouest**

- Remplacement d'une fenêtre par une porte en PVC blanche, vitrée, munie de 6 carreaux identiques à la fenêtre remplacée (H : 86" x L : 33½") avec cadre en bois munie d'un caisson à la base, portant ainsi la fenêtre à la même hauteur que celle voisine.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Ajout d'une fenêtre moustiquaire identique à l'existante en façade (même couleur – bleue).

- Prolongation de la galerie de 3 pieds.

**Côté Nord**

- Remplacement de la « Baie Window » (H : même hauteur que celle de droite x L 84" et 2 plus petites H idem que celle de droite x L : 20 ")
- Ajout d'une fenêtre à battants en PVC, cadre en bois (H : même hauteur que celle de droite), mêmes dimensions que celles de la fenêtre de droite ou un peu plus large (2 sections, pas 3 sections).

**QUE** le CCU ne recommande pas au conseil l'acceptation de cette partie de la demande de permis d'autorisation en se basant sur les articles suivants du règlement de zonage :

**Article 6.2.2**

**Remplacement d'un usage ou d'une construction dérogatoire**

Un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage ou une autre construction dérogatoire.

Cependant, le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire est autorisé dans le seul cas où est respectée au moins une (1) des deux (2) conditions suivantes :

1. L'usage recherché doit faire partie d'un groupe d'usages dont la numérotation est inférieure à celle dans laquelle se trouve l'usage dérogatoire existant;
2. Maintien de la même classe d'usage s'il y a diminution de la superficie de plancher occupée par l'usage dérogatoire (dans une proportion d'au moins vingt-cinq pour cent (25%).

En aucun cas, il n'est permis d'effectuer un changement d'usage dérogatoire qui aurait pour effet d'augmenter la classe (d'après la numérotation) du groupe d'usages auquel le nouvel usage appartient, par rapport l'usage antérieur ou existant, ni d'aggraver de quelque autre manière le caractère dérogatoire de l'usage.

**Article 6.3**

**Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire**

Les bâtiments conformes ou dérogatoires dont l'occupation est conforme ou dérogatoire peuvent être agrandis sans restriction. Cependant, tels agrandissements ne doivent pas aggraver le caractère dérogatoire du bâtiment quand au respect des marges de recul, de la hauteur du bâtiment et de la densité d'occupation du sol prescrits par le règlement de zonage.

Les membres du CCU ne peuvent donc pas recommander la reconstruction du solarium avec les modifications demandées puisque celui-ci deviendra une surface habitable et ainsi contrevient au règlement de zonage.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** Denis Robillard  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte les recommandations du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2020-27 - DEMANDE DE PERMIS D'AUTORISATION DU 47, ROUTE DU CAP  
TACHÉ SUR LE LOT 4 008 313**

**20.08.192      RÉSOLUTION**

Le propriétaire dépose une demande de permis d'autorisation pour la construction d'un gazebo sur la partie nord de son terrain. Celui-ci souhaite faire accepter le modèle de gazebo et obtenir les recommandations du comité avant de procéder à plus de démarches.

**QUE** les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation du modèle de gazebo présenté par le propriétaire avec les recommandations suivantes pour la suite des démarches :

- Couleur du gazebo qui s'harmonisera avec son chalet idéalement en bois naturel ou peint.
- Cadrage des fenêtres de couleur blanche.
- Toit en tôle.

**EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Denis Robillard  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- Eau brute : Rencontre téléphonique pour savoir d'où provient l'infiltration dans les puits d'alimentation.
- Suivi sur la réfection du quai Taché. DÉC : pas de programme pour la réfection des quais pour le moment.
- Communiqué transmis aux commerçants de la municipalité le 3 août 2020.

**APPROBATION DES COMPTES**

**20.08.193      RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Denis Robillard  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**FONDS GÉNÉRAL :**

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/07/20 :	58 667.21 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	32 224.34 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUILLET :	90 891.55 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

---

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30/06/20**

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 juillet 2020.

**CORRESPONDANCE POUR JUILLET 2020  
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

**RÉSOLUTIONS**

**APPUI FINANCIER À L'APHK DU KAMOURASKA EST INC.**

**20.08.194 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier  
APPUYÉ PAR Michel Dion  
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité contribue financièrement à l'activité – Défi Everest pour un montant de 50.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**VARIA**

**PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES**

**20.08.195 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Michel Dion  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juillet est fermé.

- ❖ Mon Buro.ca : 211.94 \$
- ❖ Groupe Avantis : 38.92 \$
- ❖ Matériaux Direct Inc. : 2 356.11 \$
- ❖ Excavation Robert Dionne & Fils Inc. :287.44 \$
- ❖ Groupe géomatique Azimut : 86.23 \$
- ❖ Électrizonne Inc. : 2 929.67 \$
- ❖ Eurofins/Environnex : 918.65 \$
- ❖ Postes Canada : 62.30 \$
- ❖ PG Solutions : 91.98 \$

**ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 10 (ALLEN)– MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

**20.08.196 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Denis Robillard  
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte le décompte progressif no. 10, en date du 3 août 2020, de Allen Entrepreneur général Inc. au montant de : 37 720.26 \$ dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

- Toilette publique : Installer une toilette mobile au Parc du Petit-Aboiteau.
- Site enfouissement à Saint-Philippe de Néri.

**FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**20.08.197 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Dion  
**APPUYÉ PAR** Viviane Métivier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance soit close. Il était 21H00.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

---

Gilles A. Michaud, maire

---

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**NOTE :**

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

Gilles A. Michaud, maire